DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Mathieu ROUSSELET, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY.

Absente excusée : Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Éric PENZES.
Absente : Mme Hélène DAVID.

Secrétaire de séance : M. Jimmy THOMET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 28 mars 2023

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30. Le conseil municipal désigne M. Jimmy THOMET, secrétaire de séance. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

****

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du 20 février 2023 ;
2. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2022 des budgets principal, eau potable et bois ;
3. Approbation des budgets primitifs 2023, budgets principal, eau potable, bois et lotissement « Chenaillon II » ;
4. Taux d'impositions 2023 ;
5. Cartes jeunes ;
6. Demandes de financement travaux eau potable ;
7. Demande de financement « travaux d'aménagement de 2 salles de classes » ;
8. Subventions aux associations 2023 ;
9. Demande d'occupation du domaine public de M. PAGET Pierre ;
10. Modification d'appellation lotissement « Rose Delavenne »
11. Affaires et questions diverses.

****

Affaire 2023-03-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 février 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 20 février 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaires 2023-03-02 et 2023-03-03

Délibération n° 10/2023 : Budget Bois - Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat au budget 2023 et approbation du budget primitif 2023 :

Le conseil municipal concernant le budget bois, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Après présentation des comptes par M. le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence SCHIAVON, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget Bois.

Fonctionnement		Investissement	
Report 2021 :	+ 174 639,36 €	Report 2021 :	+ 11 856,09 €
Recettes 2022 :	+ 102 798,45 €	Recettes 2022 :	0,00 €
Dépenses 2022 :	- 260 404,18 €	Dépenses 2022 :	0,00 €
Résultat 2022 :	+ 17 033,63 €	Résultat 2022 :	+ 11 856,09 €
Résultat global 2022 : + 28 889,72 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget bois 2022, constatant :
- Un excédent de fonctionnement de 17 033,63 € ;
- Un excédent d'investissement de 11 856,09 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 17 033,63 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 11 856,09 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 du budget bois soit les prévisions budgétaires suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2023 :	177 333,63 €	Dépenses 2023 :	14 200,00 €
Recettes 2023 :	177 333,63 €	Recettes 2023 :	14 200,00 €

Délibération n° 11/2023 : Budget Eau Potable - Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat au budget 2023 et approbation du budget primitif 2023 :

Le conseil municipal concernant le budget du service d'eau potable, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Après présentation des comptes par M. le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence SCHIAVON, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget du service d'eau potable.

Exploitation		**Investissement**	
Report 2021 :	+ 27 406,47 €	Report 2021 :	+ 74 751,67 €
Recettes 2022 :	+ 101 271,09 €	Recettes 2022 :	+ 33 884,84 €
Dépenses 2022 :	- 111 112,44 €	Dépenses 2022 :	- 42 516,08 €
Résultat 2022 :	+ 17 565,12 €	Résultat 2022 :	+ 65 940,43 €
Résultat global 2022 : + 83 505,55 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget Eau potable 2022, constatant :
- Un excédent d'exploitation de 17 565,12 € ;
- Un excédent d'investissement de 65 940,43 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté pour 17 565,12 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 65 940,43 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 du service d'eau potable soit les prévisions budgétaires suivantes :

Exploitation		**Investissement**	
Dépenses 2023 :	146 290,00 €	Dépenses 2023 :	242 400,00 €
Recettes 2023 :	146 290,00 €	Recettes 2023 :	295 518,43 €

Délibération n° 12/2023 : Budget général - Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat au budget 2023 et approbation du budget primitif 2023 :

Le conseil municipal concernant le budget général, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Après présentation des comptes par M. le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence SCHIAVON, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Report 2021 :	+ 0,00 €	Report 2021 :	- 115 601,75 €
Recettes 2022 :	+ 716 651,73 €	Recettes 2022 :	599 136,18 €
Dépenses 2022 :	- 505 297,61 €	Dépenses 2022 :	707 843,27 €
Résultat 2022 :	+ 211 354,12 €	Résultat 2022 :	- 224 308,84 €
Résultat global 2022 : - 12 954,72 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget général 2022, constatant :
- Un excédent de fonctionnement de 211 354,12 € ;
- Un déficit d'investissement de 224 308,84 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 0,00 €
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 211 354,12 €
- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour 224 308,84 €

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2023 du budget général soit les prévisions budgétaires suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2023 :	630 824,00 €	Dépenses 2023 :	1 662 008,84 €
Recettes 2023 :	630 824,00 €	Recettes 2023 :	1 712 111,12 €

Délibération n° 13/2023 : Budget lotissement « Le Chenaillon II », approbation du budget primitif 2023 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 du budget lotissement « Le Chenaillon II » soit les prévisions budgétaires suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2023 :	115 000,00 €	Dépenses 2023 :	115 000,00 €
Recettes 2023 :	630 000,00 €	Recettes 2023 :	150 000,00 €

Affaire 2023-03-04

Délibération n° 14/2023 : Vote des taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour 2023 et indique que la loi de finance 2022 a prévu pour la commune de Rochejean 240 161,00 € de produits prévisionnels des taxes directes locales en 2023 alors que 227 721,00 € ont été perçus en 2022.
Au vu des bases d'imposition présentées, Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% sur les taux d'imposition portant ainsi à 247 366,00 € de recette soit un gain de 7 205,00 €.

Au vu des non augmentation de ces taxes directes locales depuis plusieurs années et ses besoins d'investissement, la commune de Rochejean voit sa CAF (Capacité d'Auto Financement) se dégrader. L'augmentation des 3% permet de donner cette année une orientation d'amélioration.

MonsieurLe Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 abstentions vote les taux d'imposition suivants représentant une hausse de 3% sur les taux de référence 2023

- Taxe Foncière Bâtie : _____ 30,50 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : _____ 12,75 %
- Taxe d'Habitation : _____ 13,55 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : _____ 13,73 %

Produit attendu de 218 707,00 € avec – 35 512,00 € au FNGIR + 5 695,00 € d'allocations compensatrices et + 1 158,00 € de TAFNB.

Affaire 2023-03-05

Délibération n° 15/2023 : Cartes jeunes :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté à destination des jeunes.
Comme chaque année la carte Avantage jeunes est proposée au moins de 30 ans afin de leur permettre de bénéficier de plus de 3 200 réductions et gratuités venant de partenaires dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs et des services à la vie du quotidien.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir cette carte Avantages Jeunes aux 10 - 20 ans habitants la commune de Rochejean pour un coût de 10,00 € par carte délivrée.
En 2022, 31 cartes ont été souscrites par la commune dans ce dispositif. En 2023, la population de jeunes susceptible de bénéficier de la carte est estimée à une cinquantaine.
Monsieur le Maire précise que les jeunes concernés devront s'inscrire à la mairie afin de commander leur carte au plus tard le 31 juillet 2023 pour l'édition 2023-2024 selon un dispositif qui sera communiqué aux habitants courant mai 2023.
Il demande au conseil municipal de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la délivrance de la Carte Avantage Jeune ;
- Dit que celle-ci est délivré aux jeunes de notre commune se situant dans la tranche d'âge entre 10 ans et 20 ans (20ème année révolue) ;
- Dit que celle-ci est délivrée gratuitement ;
- Dit que la dépense sera imputée au compte 65748 sur les crédits non utilisés de ce compte.

Affaire 2023-03-06

Délibération n° 16/2023 : Demande de financement pour divers travaux sur le réseau d'eau potable :

Monsieur le Maire expose que l'ensemble des travaux sur le réseau d'eau potable fait apparaitre sur 2023, 137 305,55 € d'investissement. Sur les travaux de rénovation du réseau d'eau potable « Derrière la Ville », la somme de 29 166.67€ est potentiellement récupérable en subventions. Afin de préserver la trésorerie et le fonctionnement de la commune et pour ne pas occasionner

une forte augmentation du prix de l'eau, Monsieur le Maire propose le financement de ces travaux par deux prêts bancaires :

- Un prêt cours terme d'une durée de 24 mois de 56 000,00 € pour le FCTVA et les subventions
- Un prêt long terme d'une durée de 240 mois de 109 000,00 € pour la part restant à charge de la commune.

Il propose également de solliciter les subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de financement de M. le Maire susvisée ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les établissements bancaires et conclure les prêts proposés.
- Concernant les travaux « Derrière la Ville », sollicite des subventions auprès du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau ;
- Se prononce pour les travaux « Derrière la ville » sur le plan de financement suivant :
  - Subvention Département du Doubs : 17 500,00 €
  - Subvention Agence de l'eau : 11 666,67 €
  - Part financer par le prêt 29 151,58 €

  Total : 58 318,25 € HT

Affaire 2023-03-07

Délibération n° 17/2023 : Demande de financement pour l'aménagement de deux salles de classe :

Monsieur le Maire expose que le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de deux salles de classe au-dessus de l'espace périscolaire fait ressortir un montant d'investissement de 309 157,13 € HT.
Ce projet est soutenu par l'état (DETR) à hauteur de 92 747,14 €, par la région (Effilogis) à hauteur de 92 747,14 € et également par le département (C@P25) pour 60 000,00 €. La part restant à charge pour la commune revenant à 64 629,90 €.
Pour éviter l'autofinancement, Monsieur le Maire propose de demander aux organismes bancaires deux financements :

- Un prêt cours terme sur une durée de 24 mois de 306 000,00 € en attendant le versement du FCTVA et les subventions espérées ;
- Un prêt long terme de 240 mois pour 65 000,00 € pour la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de M. le Maire susvisée ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les établissements bancaires et conclure les prêts proposés.

Affaire 2023-03-08

Délibération n° 18/2023 : Subventions aux associations 2023 :

Comme chaque année, la mise en place du budget primitif occasionne le vote du montant des subventions sur le fonctionnement et l'animation des associations.
En 2022, le conseil a voté 34 000,00 € au budget primitif et seulement 27 230,36 € ont été honorés.

Monsieur le Maire propose au conseil pour 2023 de valider le montant de 34 000,00 € sur les demandes sollicitées et les demandes habituelles non encore reçues.
Dans le montant de ces subventions le Périscolaire représentait en 2022, 16 055,36 €. Pour 2023, ce montant s'élève à 23 430,08 €.
Monsieur le Maire présente la liste complète des demandes de subvention sollicitées.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entend, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte pour l'année 2023 les subventions aux associations suivantes :

Association	Montant
Ski club MONT d'OR	50,00€
Association des donneurs de sang	100,00 €
Club de 3ème âge « Les Edelweiss »	700,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	50,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège de Mouthe – 20,00 € / 44 enfants	880,00 €
Labergement Animations (Feux d'artifices du 14 juillet)	200,00 €
OGEC Privé Collège Jeanne Antide Labergement-Ste-Marie : 92,00 € / 5 enfants	460,00 €
Association « Pour un petit plus » Hôpital de Mouthe	200,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Personnel de la Bibliothèque	300,00 €
Sarbacane Théâtre	1 500,00 €
SPA Pontarlier (1€ / 754 habitants)	754,00 €
USEP Mont d'Or -Coopérative scolaire école des Fontaines – M. TARTARIN	1 600,00 €
Association « Les Petits Brigands » - Périscolaire	23 430,08 €
Comité des fêtes de Rochejean	2 000,00 €
Croix Rouge Française – Don pour l'Ukraine	200,00 €
ADMR	100,00 €
Banque alimentaire	330,00 €
Association « un passé oublié » M. Arnaud PARENT	100,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Comice agricole de Mouthe	100,00 €
ONCO Doubs	50,00 €
Maison des Parents - Hôpital MINJOZ	100,00 €
Total :	33 354,08 €

Par rapport au budget voté de 34 000,00 €, une somme de 645,92 € est conservée pour d'éventuels demandes exceptionnelles en cours d'année.

Affaire 2023-03-09

Délibération n° 19/2023 : Demande d'occupation du domaine public de M. Pierre PAGET

Notre commune est sollicitée par Monsieur Pierre PAGET pour occuper tous les vendredis soir l'espace Public pour installer son commerce ambulant avec prise électrique de220V. Sous l'enseigne EL PIRATA, ce commerçant propose, Burgers frites à emporter.
Monsieur le Maire propose au conseil de valider cette demande aux mêmes conditions et au même emplacement que le camion PIZZA actuellement en service le Mardi.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour l'installation du camion PIZZA ;
- Dit que le montant annuel de redevance d'occupation s'élève à 200,00 €.

Affaire 2023-03-10

Délibération n° 20/2023 : Modification d'appellation du lotissement « Le Croubet » en « Rose Delavenne » :

Dans le cadre de la rétrocession de la parcelle AB 448 (correspondant à la voierie du lotissement) d'une contenance de 1 091m², Maître Roux-Foin Sandrine demande au conseil municipal de bien vouloir modifier le nom du lotissement dénommé « Le Croubet » en « Rose Delavenne » ainsi répertorié au cadastre.
Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider cette modification d'appellation demandée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Affaires et questions diverses :

- M. MEYER informe que le panneau a été dégradé rue Cote au Rouge à l'initiative des riverains en désaccord sur l'implantation. Suite au désaccord, le panneau de rue sera remis à son emplacement initial.
- M. SAUTEREAU demande s'il y aura des numéros de maison, rue de la Batailleuse. M. le Maire indique que les numéros sont commandés.
- M. ESPOSITO qui participe à la commission « Bâtiment » de la communauté de communes a constaté des différences entre les travaux de la commission et les décisions prise en assemblée générale. Il demande s'il existe des comptes-rendus de commission. Sa demande sera transmise à la communauté de communes.
- Mme VAUCHY signale concernant l'abri bus que les jeunes sont déposés plus loin en raison du stationnement de voitures devant les garages. Elle demande s'il y aura des modifications. M. le Maire informe que les chicanes sont temporaires et vont certainement bouger. La commission « Voirie » travaille sur la possibilité d'implantation de feux tricolores en remplacement.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 00.

Vu pour être affiché le mardi 11 avril 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire**

Jimmy THOMET Éric PENZES